

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 730

présenté par
Mme Battistel

ARTICLE 23

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprimer une disposition introduite par le Sénat et qui pose des difficultés d'application.

En effet, en l'état actuel du droit, il est déjà possible de faire évoluer un projet entre la demande de contrat d'achat et la signature du contrat. Ces modifications peuvent dans certains cas dépasser les 10 %. Cette nouvelle rédaction crée donc un effet de seuil qui peut gêner l'évolution des projets.